ENSEMBLE FAISONS FLEURIR LA MOBILITÉ DE DEMAIN

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RA HACHIRI

www.mayotte.fr



OUVERT JUSQU'AU

14 AOÛT 2023

APPEL À CANDIDATURE

www.mayotte.fr

LE COMITÉ DES PARTENAIRES ?

LE COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ EST UN GROUPE D'ÉCHANGES GARANTISSANT UN DIALOGUE PERMANENT AVEC LES REPRÉSENTANTS D'HABITANTS ET D'EMPLOYEURS SUR LES ENJEUX DE LA MOBILITÉ.

DIRCOM Département de Mayotte



3 - Note d'information - Appel à candidature

Devenez membre du Comité des Partenaires de la Mobilité

Appel à candidature pour construire ensemble la mobilité à Mayotte de demain !

La Loi d'Orientation de Mobilités et la prise de compétence « MOBILITÉ » engage le Conseil Départemental de Mayotte dans la création de son **Comité des Partenaires de la Mobilité** et lance un **appel à candidature auprès des habitants à partir** du 17 juillet 2023 pour 1 mois.

L'idée ? Pouvoir échanger avec un panel représentatif d'usagers et acteurs du territoire autour des projets relatifs à la mobilité et aux déplacements dans le département de Mayotte.

Cinq habitants (1 par intercommunalité) seront tirés au sort parmi les candidats pour devenir membres du comité et représenter les usagers du territoire jusqu'en 2028.

Peu importe votre niveau de connaissance en matière de mobilité, c'est votre expérience et vos ressentis du quotidien qui seront écoutés.

Qu'est-ce que le Comité des partenaires ?

Le Comité des Partenaires de la Mobilité est un groupe d'échanges garantissant un dialogue permanent avec les représentants d'habitants et d'employeurs sur les enjeux de la mobilité. Il sera consulté une fois par an minimum.

Du fait de son engagement dans la réalisation d'un Contrat Opérationnel Mobilité à partir d'août 2023, le Conseil Départemental de Mayotte souhaite associer le Comité des partenaires aux différentes phases de l'étude.

Les 4 collèges représentés dans l'instance

- Collège institutionnel : 8 membres
- Collège des employeurs et acteurs de l'insertion : 8 membres
- Collège de la société civile et des habitants : 9 membres
- Collège des transporteurs : 6 membres

Pour candidater ?

Les coupons de candidature sont disponibles sur le site de la CD976 - www.mayotte.fr et au siège. Vous pouvez candidater :

> par mail à : mobilites@cg976.fr
> par téléphone : 0269661689
> par courrier : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE:

112 boulevard Halidi selemani - BP101 - 97600 – Mamoudzou
Plus d'information, règlement, coupon de participation, etc : cliquez ici



4 - Règlement de candidature

Appel à candidature - Membre du Comité des Partenaires de la Mobilité

Article 1 : Objet de l'appel à candidature

Le Conseil départemental de Mayotte lance un appel à candidature afin de sélectionner cinq habitants (1 par intercommunalité) pour devenir membres du Comité des Partenaires de la Mobilité. Les membres sélectionnés représenteront les usagers du territoire.

Article 2 : Éligibilité

2.1. Toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant dans le département de Mayotte est éligible à présenter sa candidature.

2.1. Ne sera retenue qu'une personne par intercommunalité.

2.2. Les candidats doivent avoir une connaissance et un intérêt particulier pour les questions de mobilité et de transport.

Article 3 : Modalités de candidature

3.1. Les coupons de candidature peuvent être obtenus :

a) En téléchargeant le formulaire de candidature disponible sur le site internet du Conseil départemental de Mayotte, à l'adresse suivante : www.mayotte.fr

b) En retirant un formulaire de candidature à l'accueil du siège du Conseil départemental de Mayotte, situé au 112 boulevard Halidi Sélemani - 97600 - Mamoudzou.

3.2. Les candidatures doivent être soumises avant la date limite fixée le 16 aout 2023.

3.3. Les candidatures peuvent être soumises :

a) Par courrier électronique à l'adresse suivante : mobilites@cg976.fr

b) Par dépôt dans une urne disposée à l'accueil du siège du Conseil départemental de Mayotte, situé au 112 boulevard Halidi Sélemani - 97600 - Mamoudzou.

Article 4 : Sélection des membres

4.1. Une fois la période de candidature close, cinq membres du Comité des Partenaires de la Mobilité seront sélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des candidats éligibles.

4.2. Le tirage au sort sera effectué de manière transparente et impartiale par une commission désignée par le président du Conseil Départemental de Mayotte à cet effet.

4.3. Les noms des cinq membres sélectionnés seront annoncés après le tirage au sort.



Article 5 : Engagement des membres sélectionnés

5.1. Les membres sélectionnés s'engagent à participer activement aux réunions et aux travaux du Comité des Partenaires de la Mobilité.

5.2. Les membres sélectionnés doivent agir dans l'intérêt général et représenter les usagers du territoire de manière impartiale.

Article 6 : annulation ou modification de l'appel à candidature

Conseil Départemental de Mayotte se réserve la possibilité de modifier, d'écourter, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie de l'appel à candidature, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, après information par tout moyen approprié.

Toute modification du présent Règlement sera effectuée par la publication d'un nouveau règlement sur le Site www.mayotte.fr, et validée par le président du Conseil Départemental de Mayotte.

Article 7 : Durée du mandat

Les membres sélectionnés du Comité des Partenaires de la Mobilité exerceront leur mandat jusqu'à la prochaine période de renouvellement, conformément aux dispositions en vigueur (voir règlement intérieur)

Article 8 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles fournies dans le cadre de la candidature seront traitées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 8: Dispositions finales Le Conseil départemental de Mayotte se réserve le droit de modifier les modalités de cet appel à candidature si des circonstances imprévues l'exigent.

Fait à Mamoudzou, le 13 juillet 2023

M. Ali OMAR

3e vice-président, chargé de l'Administration générale, Transport et Transition écologique



6 - Bulletin d'appel à candidature

BULLETIN DE PARTICIPATION

APPEL À CANDIDATURE : MEMBRE DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Date limite de candidature : 16 Aout 2023

INFORMATIONS PERSONNELLES :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Téléphone :
Email :

ENGAGEMENT DE CANDIDATURE :
Par la présente, j'accepte de représenter les usagers du territoire jusqu'en 2028 si je suis sélectionné comme membre du Comité des Partenaires de la Mobilité.
Et me porte candidat(e) pour être membre du Comité des Partenaires de la Mobilité en représentant les habitants :

- □ Communauté d'agglomération - Dembeni Mamoudzou - CADEMA
- □ Communauté de communes - Centre Ouest - 3CO
- □ Communauté de communes - Nord de Mayotte - CAGN
- □ Communauté de communes - Petite-Terre - CCPT
- □ Communauté de communes - Sud de Mayotte – CC SUD

FAITES PARVENIR VOTRE CANDIDATURE À L'UNE DES ADRESSES SUIVANTES :

Par dépôt dans une urne disposée à l'accueil :
Conseil Départemental de Mayotte 112 boulevard Halidi Sélemani 97600 Mamoudzou

Par email : mobilites@cg976.fr

Le bulletin de participation est aussi disponible sur notre site : www.mayotte.fr, ou à l'accueil au siège du CD976.

Signature :
Date :

Note: Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont nécessaires pour le processus de sélection. Elles seront utilisées uniquement dans le cadre de cet appel à candidature et seront conservées conformément aux réglementations de protection des données en vigueur.